



numéro

CM_240902_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt six aout deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTEGNE, Josian RIBES,

Procurations :

Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN, Sophie LAUX-ROBERT à Jean-Claude PINTEGNE,

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE.

Objet :	Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Montbazin et Sète Agglopôle Méditerranée – Accueil d'un kiosque du réseau de lecture public
----------------	---

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la compétence de Sète Agglopôle Méditerranée en matière d'animation et développement du Réseau de lecture publique.

CONSIDERANT la volonté de Sète Agglopôle Méditerranée d'étendre l'offre de service à toutes les communes de Sète Agglopôle Méditerranée pour faciliter l'accès aux documents,

CONSIDERANT que la Commune de Montbazin a été identifiée comme commune d'accueil d'un équipement de distribution des documents du réseau de lecture publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention d'accueil d'un kiosque du réseau de lecture publique pour définir la mise à disposition du domaine public de la Commune de Montbazin au profit d'un équipement de service public de Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur Le Maire donne donc lecture du projet de la convention de mise à disposition d'un terrain entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de Montbazin pour ce faire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe,

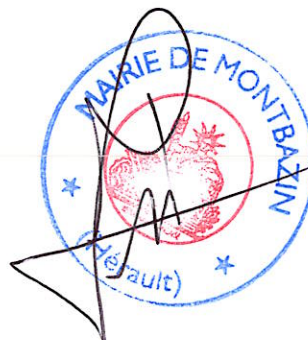
- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240902-2024-DELIB-72-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240902-2024-DELIB-72-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024